

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L161.5 et D161.10,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28, R412.29 à R412.33, R413.1, R414.14, R417.6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales et la route Nationale 31 en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et les interventions fréquentes et répétitives de l'entreprise Electricité LEVASSEUR nécessitent en permanence une réglementation du stationnement et de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement, et éventuellement, selon le cas, la circulation de tous véhicule, dans les zones délimitées par l'entreprise Electricité LEVASSEUR, seront interdits sur l'ensemble des voies et places situés à l'intérieur du périmètre de la ville jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Responsable de l'entreprise Electricité LEVASSEUR,
- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la D.D.I de Forges les Eaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

